

# NOUVEAUTE 2019 POUR LES ELECTEURS

## Electeurs Français

### **S'inscrire pour voter à l'étranger :**

En demandant votre inscription sur le registre des Français établis hors de France, vous serez automatiquement inscrit sur la liste électorale consulaire, sauf si vous vous y opposez.

L'inscription sur le registre des Français établis hors de France s'adresse à tout Français qui s'établit pour plus de 6 mois consécutifs dans un pays étranger. Cette démarche s'effectue en ligne ou sur place :

#### ⇒ **En ligne**

il convient de scanner, pour vous-même et vos enfants mineurs, les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport (en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans)
- Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire
- Photo d'identité
- Justification de la situation au regard du service national si vous avez entre 18 et 25 ans (facultatif)

#### **Attention :**

**si vous avez déjà été inscrit dans ce consulat ou un autre, il convient de faire une démarche d'actualisation ou de renouvellement.**

Service en ligne

Registre des français à l'étranger - Inscription consulaire

Accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect. Se munir de ses identifiants.

Chaque adulte doit avoir son propre compte.

[Accéder au service en ligne](#)

Dès que le consulat a validé votre inscription, les documents suivants sont disponibles dans l'onglet *Mes documents* de votre espace personnel service-public.fr :

- Certificat d'inscription et de résidence
- Carte d'inscription consulaire

Ces documents peuvent être imprimés chaque fois que vous en avez besoin.

#### ⇒ **Sur place**

Il convient de se rendre au consulat ou à l'ambassade et de présenter les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport (en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans)
- Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire
- Photo d'identité

Où s'adresser ?

- Ambassade ou consulat français à l'étranger

[www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)